Maison des Jeunes et de la Culture – CREA
10 bd Sadi Carnot 12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 08 00 – 07 87 45 90 41
contactmjc-crea@orange.fr - ***www.mjcmillau.fr***

Dossier complet rendu le : .....
Vérifié par : .....

CLUB KAYAK MJC - Majeur

Saison .....

→ Merci de remplir en MAJUSCULES

ADHÉRENT.E		
	Civilité	☐ Monsieur ☐ Madame
	Nom	
	Prénom	
	Date de naissance	
	Téléphone	
	Adresse mail	
	Adresse postale	
	Code postal - Ville	

🡻 Cadre réservé à l'administration 🡻 ***DOSSIER COMPLET ET OBLIGATOIRE AVANT INSCRIPTION***

Pièces à fournir

☐ Carte MJC *(prise lors de l'inscription)*

☐ Certificat médical *(valable pendant 3 ans)* – Date : .....
Merci de noter sur le certificat médical si c'est pour la compétition ou loisirs

☐ Kayak LOISIRS ☐ Kayak COMPÉTITION

☐ Bordereau assurance rempli
Assurance souscrite et payée ❒ Oui ❒ Non

☐ Règlement intérieur du club

RAPPEL

- Le dossier sanitaire est obligatoire à chaque rentrée scolaire (septembre)
- La cotisation pour le club est de septembre à août (année scolaire)
- La licence est renouvelable de janvier à décembre (année civile)

QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
Si vous avez arrêté le sport pendant 30jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durantles 12 derniers mois ?	☐	☐
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?	☐	☐
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la FFCK avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK *

Nom et Prénom de l'adhérent :
Numéro de licence de l'adhérent :

Je soussigné.e. , atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

Fait à , le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* Attestation à remettre au club

assureur militant

Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente

(titre annuel FFCK) - saison 2026

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels[1]

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative[2].

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes…).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

  Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
  - **les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,**
  - **les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,**
  - **les affections virales, microbiennes et parasitaires.**

  Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+[1]

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.
Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie
Maison des sports serv Ac Res fed
2 chemin de la Victoire
77360 Vaires-sur-Marne

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **14,15 € pour la saison 2026** (quelle que soit la date de souscription).

Notice FFCK
09/2025

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant :	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge :	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,11 € à 1,52 € suivant les titres.
Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

---

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... Date de naissance .....
Adresse .....
.....
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **14,15 €** pour la saison 2026 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.
Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Règlement - CLUB KAYAK MJC

Matériel

L'emprunt de matériel club (bateau, casque, gilet, pagaie ou remorque) peut-être fait durant :

– les créneaux club définis (lundi, mercredi, samedi) ou lors de sorties club ou créneaux organisés
– lors de séances de formations (fixés par une convention)

Il est obligatoire d'effectuer une demande à l'un des membres du bureau pour l'emprunt de matériel lors de toutes autres sorties, créneaux d'entraînement ou compétitions.
Le matériel emprunté doit être correctement utilisé, rangé et entretenu.
Il est important de signaler tout matériel abîmé (par vous-même, usure normale ou autre)
L'utilisation du camion de la MJC et soumise à un règlement précis (voir MJC) et doit être acceptée par l'un des membres du bureau.

Club / Vestiaires

– Le club et les vestiaires doivent être rangés, nettoyés et fermés à clé après chaque utilisation.
– Il y a la possibilité de stocker du matériel personnel dans le nouveau local (séchoir/bateaux perso) à condition que les kayaks soient bien rangés dans les racks et les affaires étendues sur le séchoir.
– Tout kayak stocké au club doit être répertorié lors de la prise de licence ou en informant l'un des membres du bureau
– Aucune affaire ne doit rester dans les vestiaires après votre départ.

Sécurité

– Le port du casque et du gilet sont obligatoires pour tout type de navigations.
– Possibilité de retirer le casque en classe I (plat), lorsqu'il y a assez de fond (minimum 1m) et que tout risque de collision avec d'autres objets (arbres, rocher) ou d'autre embarcation est écarté.
– Il est interdit de naviguer seul.
– Possibilité pour les personnes majeures et autonomes de navigation seules sur le Stade d'Eaux Vives avec la surveillance d'un responsable définis sur le bord.
– Adapter son matériel aux conditions météorologiques ainsi qu'à la classe de rivière.

Piscine

Les créneaux piscines dont nous disposons sont soumis au règlement intérieur de la piscine dont voici les règles essentielles :

– Rinçage des bateaux et des personnes aux douches ainsi que de tout matériel extérieur à la piscine avant l'entrée dans les bassins
– Port du maillot et du bonnet de bain obligatoire
– Rangement du matériel emprunter et remise en place des lignes d'eaux

Nous rappelons que ces créneaux comme toutes les autres séances du club sont tenus par des bénévoles. Merci donc de les aider à l'organisation de ces séances.

Défraiements

Certaines sorties, stages ou compétitions peuvent faire l'objet d'un défraiement par le club ou le comité départemental.
Le montant de ces défraiements et les événements qui peuvent en faire l'objet sont votés en début d'année lors d'une AG.
La personne devant se faire défrayer doit avancer les frais puis se faire rembourser du montant définis sur présentation de facture.

Le : .... / .... / .....

Signature
Mention « Lu et Approuvé le »